



# Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

## Ordre du jour :

### 1/ Approbation PV précédent,

### 2/ Finances :

- Délibération relative à la décision modificative n°2 du budget communal
- Contrat de distribution des secours saison d'hiver 2022-2023
- Reprise des contrats de fourniture d'électricité du Sivom par la Commune pour 2023
- Délibération relative au Festival de Printemps 2023
- Délibération relative à la Rencontre des Auteurs 2023
- Délibération relative au Festival d'Automne 2023
- Délibération relative au Festival de chants et musiques de Noël
- Délibération relative aux Contes et Animations de Noël
- Délibération relative l'adhésion au COS NICE METROPOLE

### 3/ Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les exercices 2015 et suivants, et la réponse apportée par la Métropole
- Délibération relative au nouveau plan de financement du projet d'une aire de fitness – cross training outdoor connectée

- Délibération relative au renouvellement de baux et conventions de mise à disposition de logements
- Délibérations relatives aux tarifs des appartements communaux

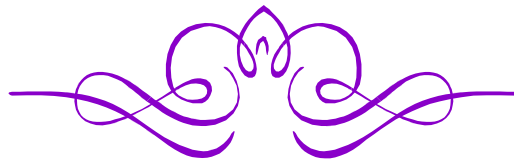
#### 4/ Questions diverses.

**Présents :** Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, GARINO Pascal, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoint ; Ms BALDASSARE Bernard, GIUGE Philippe, MAGNANI Gilles, Mmes MASCARELLI Geneviève et MENCARELLI Maryse, et M. RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s) :** Mme RESMOND Dominique a donné procuration à M. RICHIER Jean-Pierre et M. CIAIS Jean-Philippe a donné procuration à M. PANCHIERI Lionel.

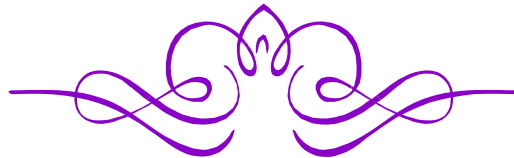
**Absent(s) non représenté(s) :** M. ORSINI Dominique.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



## Point 1 Approbation du P.V. 07/10/2022

Le procès-verbal du 07/10/2022 est adopté à l'unanimité.



## Point 2 FINANCES

### Décision modificative n°2 budget communal

Mme Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget communal.

Il s'agit de mettre à jour les opérations :

- Dotation cantonale 2021 : ajout de la TVA, non prévue au BP
- Numérué : augmentation des crédits par rapport au devis de 55000€ et travaux supplémentaires si besoin
- Dans le cadre du dossier Buffagni, le Trésorier nous demande d'annuler le titre n°20 de 2018 suite au jugement du 23.11.2021 prononçant l'annulation de ce titre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6411 : Personnel titulaire	65 332.29 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>65 332.29 €</b>			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		116 583.29 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>116 583.29 €</b>		
R 74718 : Autres				51 251.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>51 251.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>65 332.29 €</b>	<b>116 583.29 €</b>		<b>51 251.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135-192 : Station-service	17 500.00 €			
D 2135-212 : Dotation cantonale 2021		17 500.00 €		
D 2152-181 : NUMERUE		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>27 500.00 €</b>		
R 1323-181 : NUMERUE				10 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>27 500.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61 251.00 €</b>		<b>61 251.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 à porter au budget communal.

## **Contrat de distribution des secours**

### **Saison d'hiver 2022-2023**

Le Maire présente le contrat de distribution des secours pour la saison d'hiver 2022-2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de distribution des secours pour la saison d'hiver 2022-2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Reprise des contrats de fourniture d'électricité du Sivom par la Commune pour 2023**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de l'adhésion du Sivom de la Tinée au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à compter de 2024.

Vu l'échéance des contrats de fourniture d'électricité du Sivom de la Tinée au 31/12/2022,

Considérant que le Sivom de la Tinée ne pourra pas bénéficier pour 2023 d'un tarif négocié,

Mme Le Maire propose de conventionner avec le Sivom de la Tinée uniquement pour 2023 afin de transférer les contrats des compteurs électriques des écoles de la Bolline (PDL 25417510788176) et St Dalmas (PDL 25421562886515) dans l'accord-cadre actuel dont bénéficie la Commune avec la Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** dans l'attente de l'adhésion au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, la récupération des contrats énumérés ci-dessus pour 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Sivom de la Tinée afin de permettre au Sivom de régler les factures libellées au nom de la Commune, restantes de la compétence du Sivom de la Tinée.

## **Délibération relative au Festival de Printemps 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Festival du Printemps est programmé chaque année dans le cadre des festivités communales.

Elle propose de prévoir à nouveau cet événement en 2023 avec une programmation théâtrale comprenant notamment plusieurs pièces de théâtre ainsi que diverses autres animations.

Le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 5 000.00 euros TTC et la commune peut bénéficier du concours financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le Maire souhaite donc solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 3000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le budget alloué à cette programmation pour une dépense de 5 000 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 3 000 euros,

**DEMANDE** à ce que la part communale de 2 000 euros soit inscrite au budget prévisionnel de la Commune en 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Délibération relative à la rencontre des auteurs 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes rencontres des écrivains et éditeurs de l'arrière-pays, ayant eu lieu entre 2010 et 2016.

Elle précise que cet événement a été à nouveau proposé en 2022 et qu'il a rencontré un vif succès.

Elle propose donc pour 2023 l'organisation d'une nouvelle édition.

Le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 8 000 euros TTC et la commune peut bénéficier du concours financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire souhaite donc solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 5 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le budget alloué à cette programmation pour une dépense de 8 000 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 5 500 euros,

**DEMANDE** à ce que la part communale de 2 500 euros soit inscrite au budget prévisionnel de la Commune en 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Délibération relative au Festival d'automne 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de programmer, dans le calendrier des festivités de l'année 2023, un Festival d'Automne à caractère musical et culturel afin de regrouper, sur un même événement de l'arrière-saison, un concert et des activités pour les enfants.

Le budget s'élève à 11 000.00 euros TTC, la dépense étant subventionnable par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 7 500.00 euros.

Madame le Maire précise qu'il lui semble plus opportun d'organiser des animations en automne, à la suite d'une saison estivale en générale déjà bien animée notamment par la Station de La Colmiane et par les comités des fêtes. Ainsi, « L'enfant en fête » qui se déroulait auparavant au mois août sera englobé dans ce Festival d'Automne avec une programmation musicale qui était, quant à elle, initialement prévue au printemps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTTE** le budget pour une dépense de 11 000 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 7 500 euros,

**DEMANDE** à ce que la part communale de 3 500 euros soit inscrite au budget prévisionnel de la Commune en 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.



## **Délibération relative au Festival de chants et de musiques de Noël**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la programmation, dans le calendrier de festivités 2023, de l'événement à caractère musical intitulé « les Choralies », organisé habituellement pendant la période de Noël.

Pour 2023, le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 22 000 euros TTC et la commune peut bénéficier du concours financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire souhaite donc solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 15 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTÉ** le budget alloué à cette programmation pour une dépense de 22 000 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 15 000 euros,

**DEMANDE** à ce que la part communale de 7 000 euros soit inscrite au budget prévisionnel de la Commune en 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Délibération relative aux contes et animations de Noël**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une nouvelle programmation qu'elle souhaiterait programmer pour la période des vacances scolaires de Noël 2023.

Il s'agira d'organiser au sein des 3 villages des animations diverses pour les enfants et les adultes.

Le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 7 000 euros TTC et la commune peut bénéficier du concours financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire souhaite donc solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 4 800 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le budget pour une dépense de 7 000 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 4 800 euros,

**DEMANDE** à ce que la part communale de 2 200 euros soit inscrite au budget prévisionnel de la Commune en 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Délibération relative à l'adhésion au COS Nice Métropole**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Valdeblore a délégué depuis 2016 l'action sociale, culturelle et de loisirs pour le personnel au CESAN de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de clôturer la convention d'objectifs la liant au CESAN.

Une nouvelle structure a été mise en place, le COS Nice Métropole.

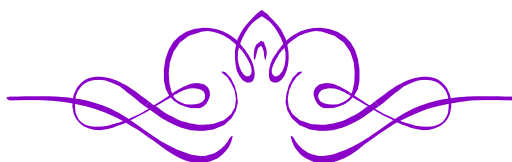
Madame le Maire présente le projet de convention d'adhésion au COS Nice Métropole.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents prévus à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au COS Nice Métropole,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.



## Point 3 INVESTISSEMENT – URBANISME – AFFAIRES METROPOLITAINES - PATRIMOINE

### Délibération relative à la communication du rapport d'observations définitives de CRC Provence-Alpes-Côte d'Azur la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole depuis 2015 et réponse apportée par la Métropole

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a été destinataire du rapport d'observations définitives établi par la Cour Régionale des Comptes concernant la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés menée par la Métropole Nice Côte d'Azur depuis 2015.

Elle précise que conformément au principe du contradictoire, lesdites observations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée de la part des services métropolitains.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation et procède à la lecture des « vu » et « considérant » qui assoient et motivent la présente délibération celle-ci s'énonçant comme suit :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la lettre de la Présidente par intérim de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur aux Maires des Communes membres de la Métropole en date du 12 octobre 2022 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2015 et suivants,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de

la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter de l'exercice 2015,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 24 janvier 2022,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 20 juin 2022,

**Considérant** que ce rapport d'observations définitives et la réponse apportée par la Métropole ont fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante le 6 octobre 2022,

**Considérant** qu'après la présentation de ce rapport lors de l'assemblée délibérante de la Métropole du 06 octobre 2022, la Chambre régionale des comptes a transmis ce même rapport aux Maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, en Conseil municipal,

**Considérant** que les observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes ont permis à la Métropole de dresser le constat suivant :

1. Les résultats de la prévention des déchets confirment une tendance à la baisse : - 16 % des ordures ménagères et assimilées entre 2010 et 2019,
2. La Métropole dispose de taux de recyclage supérieurs aux ratios nationaux dès lors que les déchets sont triés, l'extension des consignes de tri a été mise en œuvre à l'échelle métropolitaine en 2019 afin d'améliorer les ratios individuels,
3. Le taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés est supérieur de 20 points à la moyenne nationale (96 %),
4. Le budget annexe créé depuis 2018 permet une meilleure lisibilité des informations financières en les isolant du budget principal,
5. La continuité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers a été assurée pendant les périodes de confinement,

**Considérant** qu'en réponse, il convient de noter que l'action de la Métropole se concentre principalement au bénéfice du fonctionnement régulier du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire maralpin, rôle qui distingue la Métropole d'autres territoires particulièrement touchés par des dysfonctionnements réguliers du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets (discontinuité du service public, absence d'exutoires, arrêts d'équipements de traitement, etc.),

**Considérant** que la Métropole remplit également une mission au-delà de son propre territoire, grâce à des infrastructures lui permettant de prendre en charge une partie des déchets des territoires voisins du département, voire au-delà (déchets en provenance de Corse lors de la crise sanitaire par exemple),

**Considérant** que la Métropole assume ainsi, pour le compte d'autres collectivités, une mission absolument stratégique dans la gestion de ce service public et contribue ainsi à pallier les difficultés auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics nationaux comme locaux dans la gestion de cette compétence, notamment au niveau régional,

**Considérant** par ailleurs que l'action de la Métropole repose sur l'exploitation d'un équipement indispensable, dont elle a décidé d'assurer, pour les décennies à venir, la modernisation au service du développement durable ; un important programme de travaux de 222 millions d'euros mené par le nouveau concessionnaire concerne à la fois la rénovation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane à Nice et la création d'un nouveau centre de tri des déchets recyclables ménagers sur le même périmètre foncier,

**Considérant** que les travaux sur l'UVE engagés sur la période de 2022 à 2024 permettront :

- L'amélioration de la capacité d'incinération, afin d'offrir aux collectivités extérieures, au nom de la solidarité territoriale, un exutoire de proximité dans un contexte régional particulièrement difficile,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique (production et récupération de la chaleur de combustion) avec une performance énergétique garantie à 90 % à compter de mi-2024, afin de qualifier le traitement des déchets de véritable opération de valorisation,
- Le renforcement du traitement des fumées grâce à une double barrière de filtration pour garantir le respect des seuils bas de la réglementation exigé par la Métropole qui a souhaité viser la performance maximale,
- L'autonomie totale de traitement des déchets métropolitains par l'UVE grâce à la mise en balles des déchets en cas d'indisponibilité des lignes d'incinération combinée à l'agrandissement de la fosse de réception,

**Considérant** que les travaux sur le nouveau centre de tri prévus sur la période de 2024 à 2026 permettront, pour leur part :

- De disposer d'un process de tri polyvalent et évolutif capable d'atteindre des niveaux de captation élevés en faveur d'une valorisation matière maximale,
- L'aménagement d'un parcours visiteurs qui contribuera à la sensibilisation du public, à l'amélioration du geste de tri en faveur d'une valorisation matière des déchets ménagers métropolitains maximale et d'une baisse des quantités incinérées, dans une logique de prévention,

**Considérant** que concernant le financement du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets, il est important d'insister sur la création et le déploiement progressif de la redevance spéciale sur le territoire métropolitain, et de rappeler la prise en considération de toutes les conclusions des évolutions législatives et jurisprudentielles concernant la nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité de ce service public avec la création d'un budget annexe spécifique dès 2018, notamment,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes prend en considération le fait que la prégnance du tourisme sur la Métropole suscite des difficultés marquées en termes de comparaison de la performance et de l'efficacité de ce service public avec d'autres grandes métropoles et agglomérations de France,

**Considérant** que s'agissant de l'élaboration et de l'adoption du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est important de réaffirmer qu'ayant déclaré « l'état d'urgence climatique », par délibération du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019, il est indispensable que la Métropole fasse preuve d'ambition dans la fixation et l'atteinte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ; cette politique publique constitue effectivement une condition indispensable à la réussite de l'action en faveur de la transition écologique,

**Considérant** que la seule recommandation transmise dans le rapport d'observations définitives consiste à la définition d'une méthodologie et d'indicateurs financiers stables permettant d'assurer un suivi d'un exercice à l'autre dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS),

**Considérant** que la Métropole a déjà intégré ces préconisations dans le RPQS 2021, via l'assistance d'un bureau d'études financier spécialisé, qui sera prochainement proposé au vote du Conseil métropolitain,

**Considérant** que dans le cadre des prochains exercices cette méthodologie sera affinée afin d'anticiper les évolutions majeures auxquelles les activités de collecte et de traitement des déchets sont confrontées actuellement, à l'instar de l'augmentation de l'énergie, du coût des matières premières,

**Considérant** enfin qu'en application des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Métropole présentera, dans un délai d'un an, un rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite de la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

**Considérant** que ce rapport et la réponse apportée par la Métropole Nice Côte d'Azur doivent faire l'objet d'une communication en séance publique par le Maire de chaque commune membre à son Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation et de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants et de la réponse apportée par la Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Provence-Alpes-

Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants et de la réponse apportée par la Métropole.

## **Délibération relative au nouveau plan de financement du projet d'une aire de fitness – cross training outdoor**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé lors de sa séance du 11 juin dernier l'opération de création d'une aire de fitness – cross training outdoor connectée tous publics à la Bolline, derrière la piscine municipale. Toutefois, le plan de financement qui avait été voté alors, doit être revu car la candidature de la commune n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024.

La Commune a sollicité le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de financement de l'investissement des communes de moins de 1 500 habitants, qui prévoit l'octroi d'une subvention d'un montant maximale de 15 000 € pour financer des travaux d'aménagement.

Elle sollicitera le Conseil Départemental afin qu'il lui attribue une aide finançant l'opération à hauteur de 60% de la dépense H.T. soient 59 604 €.

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal le nouveau plan de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la création d'une aire de fitness – cross training outdoor connectée tous publics dans le village de la bolline pour un montant estimé à 99 340 € h.t. soient 119 208 € t.t.c., celui-ci s'énonçant comme suit :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montants</b>	
Rappel - Coût de l'opération H.T.		99 340,00
Conseil Régional Aide spécifique (communes < 1500 hbts)	15,00%	15 000,00
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	60,00%	59 604,00
<b>Total des subventions</b>	<b>75,00%</b>	<b>74 604,00</b>
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	25,00%	24 736,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	19 868,00
<b>Total part restant à la charge de la Commune</b>		<b>44 604,00</b>



**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

## **Renouvellement des baux communaux et conventions de mise à disposition arrivés à leur terme**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de deux actes contractuels arrivés à échéance, à savoir :

1/ le bail conclu entre Monsieur Philippe Bois, exploitant agricole et éleveur installé à la Colmiane et la Commune de Valdeblore,

2/ la convention de mise à disposition du logement des médecins internes officiant au sein de la Maison de Santé de Saint-Dalmas,

Madame le Maire propose au Conseil de prendre connaissance du détail de chacun de ces actes et d'examiner les conditions tarifaires de ces derniers avant de les renouveler.

### **1/ Bail conclu entre la Commune et Monsieur Philippe Bois :**

Ce contrat intitulé « Location d'une parcelle à usage commercial » a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2004 et renouvelé 1<sup>er</sup> avril 2013. Au terme de l'article L 145-1 alinéa 1 2<sup>o</sup> du Code de Commerce, il s'agit d'un bail commercial sur un terrain nu qui entre dans le champ d'application des baux commerciaux.

Ce bail aurait donc dû être renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2022. A ce jour, il a donc été prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal concernant le renouvellement du bail et la possible réévaluation du loyer actuel celui-ci s'élevant à l'heure actuelle à 1470 euros annuels. Elle précise que le loyer du bail renouvelé est plafonné et que son augmentation ne pourra pas dépasser 3.5%.

### **2/ Convention de mise à disposition d'un logement pour les médecins internes :**

Ce contrat concerne l'appartement T1 situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie ; il a été conclu le 25 mai 2020 pour une durée de deux ans entre la Commune et la Société Civile de Moyens Cabinet Médical de Valdeblore. Il est donc arrivé à terme le 25 mai 2022 et ses effets se sont poursuivis tacitement jusqu'à ce jour.

L'appartement est mis à disposition du cabinet moyennant un versement mensuel de 50 euros correspondant grosso modo au montant des charges engendrées par l'occupation des lieux (chauffage, eau, électricité, téléphonie-internet, taxes locales).

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en renouvelant la convention.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement du bail commercial bénéficiant à Monsieur Philippe Bois pour la parcelle communale cadastrée Section F n° 778 située à la Colmiane, afin qu'il poursuive son activité équestre, pour un loyer annuel de 1520 € H.T.,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition à passer avec la SCM Cabinet médical de Valdeblore pour une durée d'une année,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations contractuelles.

## **Délibération relative aux tarifs des appartements** **communaux réhabilités**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur 4 appartements faisant partie du parc de location communal.

Il s'agit de 3 logements situés au Clôt à la Bolline auquel s'ajoute celui situé au-dessus de la Poste.

Elle détaille au Conseil les caractéristiques de ces biens et lui précise le montant des loyers pratiqués par la Commune avant les travaux :

- Appartement « Edelweiss » type T3 – 66 m<sup>2</sup> - ancien loyer 550€ + 50€.
- Appartement « Gentiane » type T3 transformé en T4 par ancien locataire – 66 m<sup>2</sup> - ancien loyer 550€ + 50€.
- Appartement « Crocus » type T3 – 60 m<sup>2</sup>- ancien loyer 543€ + 60€.
- Appartement « La Poste » type T3 – 65 m<sup>2</sup>- ancien loyer 350€ + 50€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réexaminer ces loyers au vu de l'augmentation significative de la valeur locative de ces différents biens, induite par les travaux de rénovation qu'ils ont subis.

Elle précise enfin que la durée minimale des contrats de location à venir est fixée à six ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- Appartement « Edelweiss » type T3 – 66 m<sup>2</sup> - loyer mensuel : 600€ + 75€ d'avance sur charges,
- Appartement « Gentiane » type T3 transformé en T4 par ancien locataire – 66 m<sup>2</sup> - loyer mensuel : 600€ + 75€ d'avance sur charges,
- Appartement « Crocus » type T3 – 60 m<sup>2</sup>- loyer mensuel : 600€ + 75€ d'avance sur charges,
- Appartement « La Poste » type T3 – 65 m<sup>2</sup>- loyer mensuel : 450€ + 100€ d'avance sur charges,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations contractuelles.

## Délibération relative à l'approbation du bail de location de l'appartement T4 situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Madame le Maire quitte la salle et confie la présidence de la séance à Monsieur Christophe Ciais, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Celui-ci explique au Conseil Municipal que pour des raisons personnelles, Madame le Maire souhaite prendre à bail l'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie. Elle y est autorisée par l'article 432-12 du Code pénal alinéas 2 et 3, la commune comptant moins de 3 500 habitants. Il précise également que l'appartement dont il s'agit est destiné à l'aménagement de bureaux et qu'il est dans un état vétuste.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire adjoint, et après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions) :

**APPROUVE** la location de l'appartement T4 situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie au bénéfice de Madame Carole Cervel, Maire de Valdeblore, pour un loyer mensuel de 100€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette location.

# **Délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Valdeblore**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par décret du 17 octobre 2011 et au transfert de compétences concomitant, un certain nombre d'agents communaux sont devenus agents métropolitains le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Une convention a été passée entre la Commune et la Métropole. Elle est basée sur le postulat suivant : certaines missions incombant désormais à la commune ne peuvent être accomplies qu'avec le concours des moyens humains et matériels transférés à la Métropole ; réciproquement, certaines missions incombant à la Métropole ne peuvent être assumées qu'avec le concours de moyens humains et matériels non transférés par la commune.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2022.

Madame le Maire précise qu'une modification a été apportée au taux d'équivalent temps plein affecté au personnel métropolitain mis à disposition de la commune : il est porté à 0.8. Malgré le départ de Monsieur Oppliger, la Commune a pu conserver les 0.3 ETP qui était dévolus à ce poste d'encadrement ; ils se sont cumulés aux 0.5 ETP prévus dans la convention arrivée à terme, qui concernaient plutôt des missions techniques. Aujourd'hui, les 0.8 ETP pourront être ventilés sur des missions techniques, d'aide à la maîtrise d'ouvrage ou autres, ceci en fonction des besoins de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention qui est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune annexée à la présente,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE  
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET  
LA COMMUNE DE VALDEBLORE**

**Entre**

La Métropole Nice Cote d'Azur, ci-après désignée « la Métropole », représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération du bureau métropolitain en date du

D'une part,

**Et**

La commune de Valdeblore, ci-après désignée « la commune », représentée par son Maire, Madame Carole CERVEL, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

D'autre part,

**Il est exposé préalablement :**

Par décret du 17/10/2011 a été créée la Métropole dénommée « Métropole Nice Cote d'Azur ».

Suite au transfert de compétences, le personnel des services correspondant aux compétences transférées est devenu agent métropolitain depuis le 1er novembre 2012.

Dans la mesure, où d'une part, certaines missions incombant à la commune ne peuvent être accomplies qu'avec le concours de moyens humains et matériels qui ont été transférés à la Métropole, et d'autre part, certaines missions incombant à la Métropole ne peuvent être accomplies qu'avec le concours de moyens humains et matériels qui ne sont pas transférés par la commune, une convention de mise à disposition a été passée entre la métropole et la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, convention arrivée à échéance le 31 octobre 2022 qu'il convient de renouveler.

La métropole et la commune se sont entendues pour assurer ces tâches gratuitement au bénéfice de la commune et inversement de la métropole, dans la limite du volume assuré jusqu'alors.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code General des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Métropole au profit de la Commune, dans la mesure où ces services sont nécessaires au bon exercice d'une compétence communale.

## **Article 2 : Services mis à disposition**

### 2.1 Agent métropolitain

Les services métropolitains sont mis à disposition de la commune, pour des missions techniques, à raison d'un nombre de **0,8 équivalent temps plein**.

Les quotités indiquées à l'alinéa précédent pourront, si nécessaire, être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la Métropole.

Pour la réalisation de ces tâches, l'agent métropolitain disposera également des moyens matériels nécessaires, notamment outillage et véhicules.

### 2.2 Agent communal

Les services communaux sont mis à disposition de la Métropole, pour des missions techniques, à raison d'un nombre de 0,5 équivalent temps plein.

Les quotités indiquées à l'alinéa précédent pourront, si nécessaire, être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la Métropole.

Pour la réalisation de ces tâches l'agent communal disposera également des moyens matériels nécessaires, notamment outillage et véhicules.

## **Article 3 : Situation de l'agent exerçant ses fonctions dans les services mis à disposition**

### 3.1 Agent métropolitain

L'agent de la Métropole mis à disposition de la Commune demeure statutairement employé par Nice Cote d'Azur, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il effectue son service pour le compte de la Commune selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Il tient à jour un état récapitulatif précisant, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune. Ce tableau est transmis à l'issue de la période au chef de service, ainsi qu'aux exécutifs de la Métropole et de la commune.

### 3.2 Agent communal

L'agent de la Commune mis à disposition de la Métropole demeure statutairement employé par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue son service pour le compte de la Métropole selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Il tient à jour un état récapitulatif précisant, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Métropole. Ce tableau est transmis à l'issue de la période au chef de service, ainsi qu'aux exécutifs de la Métropole et de la commune.

**Article 4 : modalités financières de la mise à disposition**

Les compétences transférées à la Métropole ont emporté transfert des moyens afférents corrélatifs. En conséquence, le personnel métropolitain interviendra gratuitement au profit de la Commune et inversement.

Toutes les fournitures supplémentaires nécessaires à l'accomplissement des tâches réalisées au profit de la commune, hors entretien des véhicules et des outils affectés aux agents (par exemple : peinture, matériel, matériaux, produits d'entretien ...) seront acquises par la commune ou remboursées par la commune à l'EPCI si ce dernier en fait l'acquisition pour des raisons de commodité et inversement.

**Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

**Article 6 : Renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, ne pourra intervenir qu'au terme d'un préavis de 6 mois avant l'échéance.

En cas de sortie de la commune de l'EPCI, il est mis fin à la convention de plein droit dans la mesure où la commune reprend les compétences transférées.

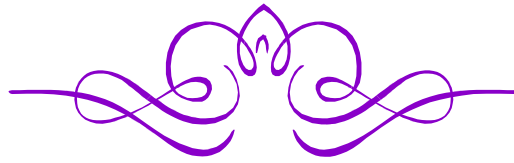
**Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
en 4 exemplaires

**Pour la Métropole Nice Côte  
d'Azur  
Le Président,**

**Pour la commune  
de Valdeblore  
Le Maire,**



## Point 4 QUESTIONS DIVERSES

### **Examen de la proposition d'achat de Monsieur Jean-Marc INGARGIOLA**

Madame le Maire rappelle au Conseil que cette demande lui a été présentée lors de la précédente réunion.

Il avait débattu et émis un vote de principe plutôt favorable à cette demande (6 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions) sous réserve de la faisabilité technique du projet, celle-ci tenant à plusieurs contraintes :

- La réglementation des dimensions de l'accès (5 mètres de large)
- La compatibilité de la configuration du terrain et de l'accès avec l'emplacement des jeux (certains élus ont proposé de se rendre sur site)
- L'étude de la position la plus sécurisée possible du portail d'entrée (à voir par les élus se déplaçant sur le site)
- La revégétalisation impérative des lieux qui auront été défrichés en cas de travaux.

Le dossier est donc examiné de nouveau aujourd'hui à la lumière des constatations faites sur le terrain par les élus.

Après un temps d'échanges, le Conseil Municipal conclut sur la nécessité de demander aux propriétaires des 4 terrains concernés de constituer une unité foncière.



## **Examen de la demande d'autorisation de l'installation de la cabane du Petit Alpin à la Colmiane**

Après lecture au Conseil Municipal de la demande formulée par Frédéric Richier, qui sollicite son avis concernant l'implantation de sa tiny house au col de la Colmiane durant la période des vacances scolaires de Noël, Madame le Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal autorisant le requérant à s'installer moyennant le versement de la somme de 50 euros symboliques.

## **Examen de l'adhésion de la Commune à la Charte relative à la candidature de la Ville de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture 2028**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain du 27 juin dernier a décidé à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la Culture 2028 » et d'y participer activement en apportant son expertise en matière de développement durable, de transition écologique, d'économie et de tourisme.

Elle ajoute que cette collaboration consistera, dans un 1<sup>er</sup> temps, à recenser, sur son territoire, les lieux et acteurs culturels (artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées) afin d'établir une cartographie ainsi que les projets à dimension européenne. Il est précisé ici que les communes adhérentes à la Charte seront donc mises à contribution.

Dans un second temps et dans le respect des compétences des communes, cette collaboration permettra d'échanger sur les programmations artistiques et culturelles prévues sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Métropolitain a adopté les termes de la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ladite Charte et sollicite son adoption ainsi que l'autorisation de signer tous documents y afférant.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention) :

**ADOPTE** la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture pour 2028.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.



## Mise à disposition du personnel du camping

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges de personnel entre le budget communal et le budget du camping municipal.

Le budget communal met à disposition du budget du camping 2,15 ETP nécessaires au bon fonctionnement du service ;

Le budget du camping remboursera au budget communal le montant des rémunérations sur présentation d'un titre de recettes et d'un décompte.

Les frais de personnel seront facturés au budget du camping en fin d'exercice selon la répartition suivante :

- 2 ETP hebdomadaire d'agent de catégorie C pour assurer la fonction de gardien de camping
- 0.15 ETP hebdomadaire d'agent de catégorie B pour assurer la comptabilité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les modalités de répartition et de remboursement des charges de personnel entre le budget communal et le budget du camping municipal énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **Demandes de subventions**

### **1 / SUBVENTION LYCÉE DE VALDEBLORE**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Lycée de la Montagne. Elle propose de lui attribuer une subvention de 100€ pour l'année scolaire 2022/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100€ au Lycée de la Montagne - Valdeblore pour 2022/2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

### **2/ SUBVENTION ECOLE DE SAINT DALMAS**

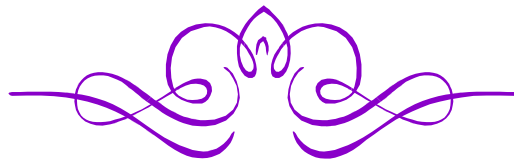
Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école de St Dalmas. Elle propose de lui attribuer une subvention de 460€ pour l'année scolaire 2022/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 460€ à l'école primaire de St Dalmas Valdeblore pour 2022/2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11h45.



Le Secrétaire,

.

Le Maire,

Carole CERVEL.